



MAIRIE DE VALAVOIRE
04250
09.64.26.62.50
mairie-de-valavoire@wanadoo.fr

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 mars 2022

Présents : Robert LIEUTIER, Hervé MIRAN, Christiane RICHIER PEIRETTI, Monique SEVIKIAN.
Sophie SACCHETTI et Stéphanie CHABOURLIN TREMOULU assistent à la réunion.
Absente excusée : Magali COLOMBERO
Pouvoir : Véronique PICHON donne pouvoir à Hervé MIRAN
Secrétaire de séance : Christiane RICHIER PEIRETTI
Début : 10h10

- **APPROBATION PV DU 16 décembre 2021**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires sur le PV du 16 décembre 2021. Il n'y a pas de commentaires, le conseil approuve à l'unanimité le PV.

- **DELIBERATIONS**

- Inscription à l'opération Vivre Culture 2022**

Vote = 5 voix « pour »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe du festival Vivre Culture, événement coordonné par l'Office de Tourisme Hautes Terres de Provence, qui existe depuis une vingtaine d'années dans la vallée et se déroule chaque été, le soir en juillet et août, sur un peu moins d'une dizaine de communes. Il rappelle le concert qui a eu lieu à l'été 2021 et qui a été un succès. La commune fait part de ses souhaits à l'Office de Tourisme en termes de style de programmation en début d'année.

Il informe le conseil municipal sur l'engagement des communes qui accueillent un spectacle du festival Vivre Culture, de prendre en charge l'éventuel déficit de la soirée.

Pour Valavoire, la date retenue est celle du vendredi 15 juillet 2022. Le choix du groupe a été arrêté : ce sera le duo Lombard Lubrano, accordéoniste et guitariste. On peut imaginer d'autres manifestations pendant l'été autour du 15 août.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la proposition de recevoir un spectacle dans le cadre du festival Vivre Culture 2022,
- **De s'engager** à prendre en charge l'éventuel déficit de la soirée,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mandater la somme demandée par l'Office de Tourisme Hautes Terres de Provence pour l'éventuel déficit du spectacle de Valavoire.

Renouvellement de Conventions de mise à disposition de services techniques et/ou de secrétariat de mairie

Vote = 5 voix « pour »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques ».

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.

Ce tarif est de 25 € pour le secrétariat de mairie et de 30 € pour les techniques.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers sur le fait que l'agent qui intervient dans le secteur est « sous-employé » et qu'il faudra donc être vigilant à ce que la CCSB ne le « supprime » de la vallée La Motte-Turriers.

Monsieur le Maire donne lecture de ces conventions annexées à la présente délibération et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Maire à faire appel aux services de la CCSB.

Délibération Fixant le tableau des emplois

Vote = 5 voix « pour »

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.
Service administratif	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie Rédacteur Adjoint adm. principal de 1ère classe Adjoint adm. principal de 2ème classe Adjoint administratif	DE_2017_036 du 14/12/2017	17.5/35

POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel

Art. 3-3

Oui

• **Remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible en raison :**

- d'un détachement de courte durée
- d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
- de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53
- de congé de présence parentale, congé parental
- de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelles
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Rémunération au maximum de l'IM du grade.

- niveau exigé : Baccaauréat ou expérience sur un poste similaire.

- Durée : Contrat pour la durée de l'absence. Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

• **Dans les communes de moins de 1 000 habitants :**

- CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans, possibilité d'ouverture à un CDI à l'issue de 6 ans de CDD

- Rémunération au maximum de l'IM du grade.

- niveau exigé : Baccaauréat ou expérience sur un poste similaire

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° Délibération et Date création ou modification	D.H.T.
Service technique	Agent polyvalent technique	Adjoint technique	NEANT	1/35
POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel				
Art. 3-3				
Oui				
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les communes de moins de 1 000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> - CDD 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans, possibilité d'ouverture à un CDI à l'issue de 6 ans de CDD - Rémunération au maximum de l'IM du grade. - niveau exigé : Baccalauréat ou expérience sur un poste similaire 				

Madame RICHIER PEIRETTI demande s'il n'est pas possible d'augmenter le nombre d'heures de l'agent technique qui fait de fait plus d'heures que ce que prévoit son contrat. Les conseillers approuvent et comme son CDD arrive à échéance au mois de juillet 2022, il sera question d'augmenter son temps de travail à ce moment-là. Il conviendra de le prévoir au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Dresse** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au 07/03/2022 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Valavoire.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vote = 5 voix « pour »

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023

Vote = 5 voix « pour »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° D-V-TE-1 du 11 décembre 2020 approuvant le cadre d'intervention de la contractualisation 2021-2023 avec les territoires ;

Vu la délibération n° V-TE-1 du 21 octobre 2021 approuvant sept contrats départementaux de solidarité territoriale 2021-2023 ;

Vu le contrat du territoire du Sisteronais-Buëch annexé,

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire du Sisteronais-Buëch, **en exprimant la même réserve que pour le contrat 2019-2021 : la crainte que les conseils municipaux n'aient plus, pour l'avenir, le contact direct avec le Département des Alpes de Haute-Provence sur l'arbitrage concernant l'éligibilité et le financement des projets communaux,**
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

Questions diverses

- CDD de Stéphanie CHABOURLIN, secrétaire de mairie à Châteaufort : pour remplacement Sophie
- Permis de Construire de l'abri : accès handicap en plus
- Signalisation d'intérêt local : obligation, on s'abstient.

Le prochain conseil municipal sera fixé pour le mois d'avril 2022.

FIN de la SEANCE : 11h15